**DEVERNOIS SA**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 300 000 euros Siège social : 13, boulevard des Etines - 42120 LE COTEAU

405 880 485 RCS ROANNE

**Avis de convocation**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société DEVERNOIS SA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 28 juin 2021, à 9h00 au siège social de la Société : 13 Boulevard des Etines, 42120 LE COTEAU, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**Ordre du jour de la compétence de l’assemblée générale ordinaire annuelle**

**APPROBATION DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

* Rapport de gestion établi par le Directoire,
* Rapport de gestion du groupe,
* Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
* Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d’entreprise prévu aux articles L. 225-37 et L. 225-68 du Code de Commerce,
* Rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
* Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire,
* Approbation des charges non déductibles,
* Affectation du résultat de l'exercice,
* Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles

L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

* Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance,
* Décision à pendre concernant le renouvellement du mandat d’un membre du Conseil de Surveillance,
* Décisions à prendre concernant le renouvellement du mandat de la société GRANT THORNTON Co-commissaire aux comptes titulaire et du mandat de la société IGEC, Co-commissaire aux comptes suppléant,
* Décision à prendre concernant le renouvellement de la possibilité pour la société d’opérer en bourse sur ses propres actions, en application de l’article L.225-209 du Code de commerce,
* Questions diverses.

**RESOLUTIONS DE L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39‑4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 20 926 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide :

* d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 7 975 257 euros sur le poste « Autres Réserves » dont le solde serait ainsi ramené à 4 365 015 euros,
* de prélever sur le poste « Autres Réserves » la somme de 6 460 euros en vue de doter le poste « Réserve spéciale relative à l’achat d’œuvres originales d’artistes vivants », dont le solde serait ainsi porté à 25 840 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-86 dudit Code qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à la somme de trois mille neuf cent trente-huit (3 938) euros.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de :

* Monsieur Cyril BALAS

vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six (6) exercices ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2026.

SEPTIEME RESOLUTION

Les mandats de :

* la société GRANT THORNTON, Co-Commissaire aux Comptes titulaire,
* la société IGEC, Co-Commissaire aux Comptes suppléant,

arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale :

* décide de renouveler la société GRANT THORNTON dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 31 décembre 2026,
* prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

HUITIEME RÉSOLUTION

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d’une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, la société DEVERNOIS SA à racheter en bourse ses propres actions ordinaires, pour un montant maximum représentant 10% du capital social.

L’objectif de cette autorisation consiste à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

Les achats d’actions effectués en vertu de cette autorisation et leur revente éventuelle seront exécutés dans les limites suivantes :

* le prix maximum d’achat ne devra excéder 60 € par action et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 5 € par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

L’Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de Surveillance avec faculté de délégation pour :

* passer tous ordres en bourse,
* conclure tous accords en vue d’effectuer toutes formalités, toutes déclarations auprès de tous organismes,
* remplir toutes autres formalités,
* et d’une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**EXPOSE SOMMAIRE**

**1 - ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L’ANNEE 2020**

Le Groupe Devernois enregistre un chiffre d’affaires en baisse de 29,9 % à 14 980 K€ au 31 décembre 2020 contre 21 374 K€ à fin décembre 2019.

Hors retraitement des activités abandonnées ou cédées (IFFRS 5) les chiffres d’affaires consolidés sont en baisse de 37,1 % à 15 743K€ au 31 décembre 2020 contre 25 057K€ à fin décembre 2019.

Cette régression est due, pour une petite part, à la réduction du parc de magasins conformément à la mise en place du plan de transformation de l’entreprise, mais, surtout, aux effets de la crise sanitaire dite du covid-19 qui a entrainée des restrictions d’activité fortes dans l’ensemble de nos magasins mais, également, pour nos partenaires multimarques. Pour Rappel, sur la France, nous avons subis deux fermetures administratives de nos points de ventes pour une période cumulée de trois mois et plusieurs restrictions impactantes de nos capacités d’exploiter nos magasins (couvre-feu, jauge de clients en boutiques …). Ces mesures ont été du même ordre en Belgique, Suisse et Portugal pays dans lesquels nous exploitons des magasins en propres. En ce qui concerne l’activité multi-marques. Les mesures sanitaires prises dans l’ensemble des pays et l’interdiction de voyager ont fait plonger l’activité. La génération de stocks résiduels chez nos clients va avoir des effets sur les chiffres d’affaires de 2021 et, sans doute, de 2022.

1-1 Chiffres d’affaires



L’activité de Gros qui représente 3 441 K€ et 16 % du chiffres d’affaires consolidé, est inférieur de 378K€ par rapport au chiffre d‘affaires 2019. Elle a été soutenue par la vente de masques pour 102K€. Les fermetures administratives de magasins ont limité le chiffre d’affaires notamment via la réduction des réassorts et des retours plus important après la saison été.

L’activité Distribution qui représente 12 540K€ soit 84 % de l’activité est en diminution de -31,6% par rapport à l’année 2019. Le groupe a fermé 7 points de ventes structurellement déficitaires (magasins et corners) en 2020 (tous en France).

La principale cause de contraction du chiffre d’affaires a été les multiples fermetures administratives de nos magasins succursales et affiliés en Europe et les différentes mesures limitants la circulation et l’accès de nos points de ventes à notre clientèle. En détail les évolutions à parc comparable de magasins sont les suivantes :

* Un périmètre France intégré à – 28,3 %
* Un périmètre France affilié à – 33,5 %
* Un périmètre Belgique à – 45,2%
* Un périmètre Portugal à – 22,5 %
* Un périmètre Suisse à – 36,1 %

Il est important de noter que l’entreprise, comme pour l’année 2019, enregistrait une progression de son chiffre d’affaires au cumul à fin février 2020 à périmètre équivalent et ce avant d’être impacté par le premier confinement généralisé de mars.

* 1. **Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel du groupe se dégradent de -1 693K€ entre les deux exercices. Cette évolution provient essentiellement de l’impact de la baisse de chiffre d’affaires liée aux mesures sanitaires.

La diminution de 7 830 K€ de la marge brute en valeurs s’explique, d’une part par la modification du mix de marge du fait du maintien du niveau de vente soldeur avec une forte réduction des ventes retails ainsi que de l’augmentation des dépréciations de stocks (- 4,8 % de marge soit – 726K€) et de l’impact de la baisse de chiffre d’affaires liée à la fermeture administrative des points de ventes (- 4 952K€)

Les charges de personnel diminuent de 1 414K€ en passant de 7 566 K€ en 2019 à 6 153 K€ en 2020. Cette diminution est liée aux mesures mises en place pour limiter les coûts pendant les périodes de fermetures (réduction des amplitudes horaires d’ouverture des magasins, chômage partiel).Ces ajustements ne permettent cependant pas de maintenir les ratios qui passent de 35,4% en 2019 a 41,1% en 2020.

Les charges externes régressent de 1 942K€. Le groupe a négocié avec ces bailleurs des remises de loyers pendant les périodes de fermeture administratives et déployé une politique de contrôle stricte des dépenses. Cela a permis de maintenir les ratios à 30,8% en 2020 pour 30,7% en 2019.

Globalement le résultat opérationnel courant passe de -2 227 K€ en 2019 à – 3 950 K€ en 2020.

Les autres produits et charges opérationnels incluant des variations de provisions sont de – 1 025 K€ contre – 1 055 K€ en 2019.

Le résultat opérationnel sur 2020 est de – 4 975 k€ contre -3 282 K€ en 2019.

**1.3 - FACTEURS DE RISQUES :**

**1.3.1 Risque de Crédit**

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

L’exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients.

Le Groupe dispose d’une assurance-crédit souscrite auprès de la société EULER HERMES afin de s’assurer contre le risque de crédit auprès des clients hors France (60% du chiffre d’affaires de Gros). La quotité assurée est de 70% pour les clients non-dénommés et de 90% pour les clients dénommés.

**1.3.2 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité correspond au risque que le groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. La direction financière a pour mission d’assurer le financement et la liquidité du Groupe au meilleur coût. Le financement du groupe est assuré par le recours au marché des capitaux via des ressources bancaires (emprunts et lignes de crédit, etc…). Des budgets de trésorerie sont définis par la direction et présentés périodiquement au comité de direction et au conseil de surveillance. Le Groupe bénéficie, auprès de ses partenaires financiers, de découverts autorisés et lignes de crédit s’élevant à 2 600 K€ au 31/12/2020 qui sont renouvelés jusqu’au 31 mars 2021.

**1.3.3 Risque de marché**

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d’intérêts affectent le résultat de Groupe. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables.

- Risque de taux d’intérêt

Les dettes financières du Groupe sont contractées uniquement à taux fixe éliminant ainsi tout risque de taux d’intérêt.

- Risque de change

Au titre de ses filiales, le Groupe est soumis au risque de conversion des états financiers en euro uniquement pour sa filiale Devernois Suisse, société de droit français disposant d’établissements en Suisse.

Du fait de l’origine étrangère d'une part de ses approvisionnements, le Groupe est exposé dans ses activités aux risques financiers pouvant résulter de la variation des cours de change de certaines monnaies, principalement le Dollar américain. La situation économique de l’entreprise ne lui a pas permis de couvrir ces risques.

Le retour à une exploitation normale en 2022 hors impacts de la pandémie sur l’activité, devrait permettre de couvrir, à nouveau, ce type de risques

Concernant les autres devises, les flux restants à des niveaux très faibles, il n’est pas pratiqué de couverture de change

- Risques liées aux actions

Le groupe n’est pas exposé au risque de prix sur les actions puisqu’il ne détient aucune action auto détenue.

**1.3.4 Risque fournisseurs et prix**

Les relations avec nos fournisseurs et sous-traitants sont encadrées par des contrats de partenariat et de sous-traitance. Le Groupe se prémunit contre les risques juridiques liés à ces contrats avec l’appui d’un cabinet juridique extérieur. Ainsi toute rupture abusive d’un contrat par un fournisseur peut faire l’objet d’un contentieux dans la mesure où des conséquences significatives en résulteraient. De plus, le Groupe gère un panel de fournisseurs nécessaire et suffisant en France et à l’export pour éviter tout goulet d’étranglement qui surviendrait suite à la rupture de relations avec un ou des fournisseurs.

**1.3.5 Assurances**

Le groupe a souscrit auprès de compagnies d’assurances des contrats d’assurances visant à protéger ses biens d’exploitation. Ainsi, les bâtiments industriels, commerciaux ou logistiques, les fonds de commerce et leur contenu (essentiellement machines à tricoter, matériels, mobiliers de bureaux, agencements boutiques et stocks) bénéficient de couvertures contre les principaux risques. Par ailleurs, une garantie « perte d’exploitation » couvre les conséquences financières d’une interruption de l’exploitation consécutive à la survenance de tels dommages. Cette garantie couvre la marge brute des sociétés du Groupe sur une période d’indemnisation de 12 mois.

Le groupe bénéficie à ce titre d’une limite contractuelle d’indemnité par sinistre type « incendie » de 32 millions d’euros (Risques directs + perte d’exploitation) pour sa partie production, administration, logistique et commercial de Gros et de 15 millions d’euros (Risques directs + perte d’exploitation + perte de la valeur vénale des Fonds de Commerce) pour sa partie Réseau de Boutiques.

Enfin, le Groupe satisfait aux obligations d’assurance de responsabilité civile liée à la production et à la commercialisation de ses produits. Le montant maximal des garanties souscrites à ce titre s’élève respectivement à 10 millions (responsabilité civile « avant livraison ») par sinistre et 3 millions (responsabilité civile « après livraison ») par sinistre et par année d’assurance. Le groupe n’était, par contre, pas couvert pour les risques pandémiques.

**1.3.6 Autres risques**

- Risques liés à la concurrence : Le Groupe suit régulièrement les informations du marché issues de sa force de vente, de son réseau interne, des organismes nationaux du secteur pour analyser les évolutions du marché ou des concurrents.

- Risques liés aux salariés clés : Le Groupe est attentif à l’évolution de son turnover dans les postes clés de l’entreprise. Il essaie de faire au mieux pour développer les domaines de compétence de ses salariés et faciliter ainsi la polyvalence de ces hommes clés.

- Risques liés à la taille de la société : Le Groupe n’a pas connu d’évolution significative depuis plusieurs années qui puisse accentuer ou réduire les risques liés à sa taille. D’un point de vue juridique et légal, le Groupe est assisté de partenaires extérieurs, experts dans leur domaine de compétence, qui lui permettent de se tenir au fait des évolutions dans ces domaines.

**2 - PERSPECTIVES 2021 ET EVENEMENTS POST CLOTURE**

Le groupe Devernois est fortement impactée par la crise sanitaire liée au Virus Covid 19. Les fermetures administratives que nous avons subies dans l’intégralité des pays dans lesquels nous sommes présents ont réduits le chiffre d’affaires 2020 de plus de 30 % Vs 2019. L’obtention d’un prêt garantis par l’état en juin 2020 a permis de couvrir les pertes de trésoreries constatées au premier semestre 2020 mais le deuxième confinement en Novembre additionné au décalage de la période de solde ont conduit le groupe Devernois a placer les sociétés Sofrade SAS et Devernois SA sous protection du tribunal de commerce de Roanne en date du 3 février 2021.

Le tribunal a placé ces deux sociétés sous statut de redressement judiciaire assortis d’une période de surveillance de 6 mois.

Les administrateurs judiciaires nommés vont accompagner la direction de l’entreprise pour mettre en place un nouveau plan de retournement incluant la fermeture des derniers points de ventes structurellement déficitaires ainsi qu’une réduction des structures de back office du siège social.

Cette restructuration devrait permettre de dégager en 2022, sur un périmètre d’activité générant entre 19 M€ et 20 M€ de chiffres d’affaires hors taxes un EBE positif

**3 – FAITS MARQUANTS**

Le groupe a poursuivis le déploiement de son plan de restructuration établis sur 4 bases

* Fermetures des points de ventes non rentables à moyen terme : 5 fermetures de magasins et 1 corner en France gérés par Sofrade, 2 magasins affiliés en France gérés par Socad.
* Recentrage sur la marque Devernois. L’ensemble de nos collections sont désormais commercialisées sous notre unique marque.
* Redéfinition de l’offre marchande visant à mieux répondre aux besoins et attentes de nos clientes.
* Modification de notre organisation et de notre management afin d’avoir des processus de décisions plus rapides et plus décentralisés.

Des ouvertures de magasins répondant aux critères de localisation géographique et de taille définis par le groupe avec le transfert d’un magasin affilié géré par Socad vers le réseau succursaliste Sofrade et l’ouverture d’un nouveau magasin Sofrade.

Une poursuite de la digitalisation de notre modèle commercial avec une montée en charge de notre site web dont les ventes ont augmenté de plus de 50 % Vs 2019 mais, également, la mise en place de ventes virtuelles avec conseillés et de call and collect.

Des impacts majeurs de la crise sanitaire du covid-19 avec deux confinements sur la France ainsi que des mesures de couvres feu, des confinements sur le Portugal, la Suisse et la Belgique et des mesures de contrôles des flux clients sur la Belgique.

L’obtention en juin 2020 d’un Prêt Garantie par l’état à hauteur de 2,9 m€ qui a permis de couvrir l’impasse de trésorerie générée par le premier confinement.

**MODALITES DE PARTICIPATION A L’ASSEMBLEE GENERALE**

1. **Formalités préalables à effectuer pour participer à l’Assemblée Générale**

L’Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l’Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l’article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l’Assemblée Générale par l’inscription des titres au nom de l’actionnaire ou de l’intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l’article L.228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour précédant l’Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l’intermédiaire habilité.

L’inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l’article R.225-85 du Code de Commerce (avec renvoi de l’article R.225-61 du même code), en annexe :

* du formulaire de vote à distance ;
* de la procuration de vote ;
* de la demande de carte d’admission établie au nom de l’actionnaire ou pour le compte de l’actionnaire représenté par l’intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l’actionnaire souhaitant participer physiquement à l’Assemblée et qui n’a pas reçu sa carte d’admission au deuxième jour précédant l’Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

1. **Mode de participation à l’Assemblée Générale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l’Assemblée Générale pourront demander une carte d’admission de la façon suivante :

— pour l’actionnaire nominatif : se présenter le jour de l’Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d’une pièce d’identité ou demander une carte d’admission à CIC Market Solutions – CIC-service assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09.

— pour l’actionnaire au porteur : demander à l’intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n’assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l’Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— pour l’actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation à : CIC Market Solutions – service assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09.

— pour l’actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l’intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d’une attestation de participation délivrée par l’intermédiaire financier et renvoyé à l’adresse suivante : CIC Market Solutions - service assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de CIC Market Solutions, au plus tard trois jours avant la tenue de l’Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par demande adressée à CIC Market Solutions – service assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d’un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur: en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

[serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l’Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de CM-CIC Market Solutions ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l’Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Market Solutions – CIC-service assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électroniquepuissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l’assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l’Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

**C) Questions écrites**

Chaque actionnaire a la faculté d’adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d’avis de réception à l’adresse suivante DEVERNOIS 13 boulevard des Etines - 42120 LE COTEAU ou par télécommunication électronique à l’adresse suivante [contact.investisseurs@devernois.fr](mailto:contact.investisseurs@devernois.fr)

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l’Assemblée Générale

**D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l’article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la société : [www.devernois.fr](http://www.devernois.fr), à compter du vingt et unième jour précédant l’Assemblée.

Le Directoire

**demande d'envoi de documents et renseignements**

*Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit code de commerce..*

*Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l’article R 225-63 à l’adresse indiquée par l’actionnaire, c’est à dire après avoir recueilli au préalable par écrit l’accord de l’actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.*

*Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l’actionnaire avec l’indication de son adresse de messagerie.*

|  |  |
| --- | --- |
| *Formulaire à adresser à:* | DEVERNOIS SA  13 boulevard des Etines  42120 LE COTEAU |

**Assemblée Générale Ordinaire**

**des Actionnaires du 28 juin 2020**

NOM : ........................................................................................................................................

Prénom (s) : ..............................................................................................................................

***CHOIX DU MODE D’ENVOI DES DOCUMENTS (cocher la case choisie)***

**□** Adresse complète :...................................................................................................................

...................................................................................................................................................................

**□** Adresse e-mail :.......................................................................................................................

en tant que propriétaire de ............. actions DEVERNOIS SA

- sous la forme nominative (\*)

- sous la forme au porteur (\*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A ......................................, le ...........………….

Signature

les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

*(\*) rayez la mention inexacte*